#### STATUTS ASSOCIATION «MADCAP 1874»

## **Titre I BUT ET COMPOSITION**

#### ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « MADCAP 1874 »

#### **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

L'Association « MADCAP 1874 » a pour objet la sauvegarde et la gestion du cotre pilote de Bristol le « MADCAP » dans un but non lucratif, au travers de : la promotion du patrimoine maritime, la participation à des rassemblements nautiques de tradition. La découverte par un large public en favorisant la mixité sociale et culturelle des techniques de navigation à voile telles que pratiquées au 19eme siècle.

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au1 rue Puidebat à Cordes Tolosannes 82700 Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

#### Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

#### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association est constituée de deux types de membres :

Membre de catégorie A : membres participants à jour de cotisation annuelle.

Membres de catégorie B : membres d'Honneur ayant rendu des services à l'association.

#### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Les décisions prises par le bureau ne sont susceptibles d'aucun recours et n'ont pas à être motivées

#### **ARTICLE 7 - COTISATIONS - VOTES**

Le montant des cotisations est fixé dans le règlement intérieur.

Seuls les membres de la catégorie A sont autorisés à voter lors des assemblées générales et à l'occasion de toute décision nécessitant un vote.

## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission.
- b) Le décès.
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

### **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

# **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- 2° Les subventions de l'état, Régions, Départements et Communes et de façon générale de tout organisme public.
- 3° Partenaires Mécènes Sponsors Donateurs Bienfaiteurs
- 4° Tout type de ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## Titre II ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

#### ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose le bilan d'activité.

Le trésorier rend compte de sa gestion.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, lors de la fin du mandat en cours au renouvellement des membres du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents de la catégorie A ou représentés au travers d'une procuration. Un membre présent ne pourra détenir plus de 2 procurations.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres de catégorie A présents ou représentés au travers d'une procuration. Un membre présent ne pourra détenir plus de 2 procurations.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions des assemblées générales extraordinaire, s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### ARTICLE 13 – LE BUREAU

L'association est dirigée par le Bureau. Le bureau est composé à minima, de trois membres. Ce bureau est réélu tout les 5 ans par les membres de catégorie A de l'association lors de l'assemblée générale.

- 1) Un(e) président(e)
- 2) Un(e) secrétaire
- 4) Un(e) trésorier(e)

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Le bureau se réunit à minima une fois tous les 2 mois et plus si nécessaire en fonction des décisions nécessaires à prendre pour le bon fonctionnement de l'association.

## ARTICLE 14 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites. Les frais occasionnés par la gestion de l'association et de ses projets pourront faire l'objet de demandes de remboursements. Ils seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

# ARTICLE - 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le bureau.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Cordes Tolosannes le 18 novembre 2021

Le Président Le Secrétaire